

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Service Développement économique

Documents	Déclaration obligatoire auprès de la DAAF : Copie du récépissé avec numéro d'identification unique reçu en retour	Formation en hygiène alimentaire (2,5 jours) : Attestation de stage	Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante ❶ : Copie de la carte ou attestation provisoire	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : Extrait Kbis datant de moins de 3 mois	Immatriculation au répertoire des métiers : Extrait D1 datant de moins de 3 mois	CGSS Direction Agricole : Attestation avec inscription qualité « agriculteur » + résumé activité agricole + n° d'identification SIREN/SIRET	Assurance resp. civile prof. : Attestation d'assurance en cours de validité	Identité : Copie pièce identité	Domicile : Justificatif d'adresse de moins de 3 mois ❷	Autorisation débit boissons 2 ^{ème} catégorie	Carnet d'entretien du manège et certificat de conformité ❸	Attestation sur l'honneur de bon montage	Détention extincteur aux normes en vigueur et en conformité avec activité exercée
Type d'activité													
Pour tout établissement préparant, traitant, transformant ou entreposant des denrées animales ou d'origine anim. (dont œuf, miel, lait...) ❹	X	X											
Activités commerciales ambulantes			X	X			X	X	X				
Activités artisanales ambulantes			X		X		X	X	X				
Agriculteur de Petite-Île ❺						X	X	X	X				
Manège				X			X	X		X	X	X	X
Snack-bar / bar										X			

❶ Sauf résidents de Petite-Île conformément à l'article L123-29, R123-208-1 et R123-208-2 du code de commerce

❷ Pour les résidents de Petite-Île

❸ L'attestation de conformité doit être apposée et visible sur les manèges + contrôle technique à chaque ouverture de fête

❹ Restaurant, snack, vendeurs de samoussas, de gâteaux, etc.

❺ Vendant les produits de son exploitation sinon il est qualifié de « vendeur » et donc doit fournir les pièces liées aux activités commerciales